

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mercredi 5 août 2026 à 17 h 06 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Mannix Marion

Monsieur Dominique Mondor, conseiller municipal au siège numéro 5, se joint à la séance du conseil municipal à 17 h 08

M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points indiqués dans cette convocation.

Rapport ADM-09-2026 Re : Dénonciation des retards chroniques du MTMD dans la réalisation de travaux prioritaires sur le territoire Paulois

**2026-0805-
316**

Considérant qu'au terme de la Loi sur la voirie et des décrets qui y sont rattachés, le ministère des Transports et de la Mobilité durable est l'autorité compétente en regard de gestion des routes numérotées situées sur le territoire Paulois;

Considérant que la sécurité des usagers de ces routes, la protection des piétons et la pérennité des infrastructures routières numérotées sur le territoire de Saint-Paul relèvent directement des responsabilités du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul désire informer publiquement tous les Paulois qui doivent quotidiennement composer avec l'état du réseau routier Paulois placé sous la juridiction du MTMD de ce qui suit, considérant que ce réseau ne cesse de se dégrader et qu'il importe de faire connaître à l'ensemble de la population la responsabilité des autorités du MTMD dans cette situation;

Considérant que pour illustrer encore davantage ce qui précède, il convient d'abord de rappeler aux autorités gouvernementales que la première demande officielle adressée au MTMD concernant les enjeux routiers cruciaux à Saint-Paul remonte au mois de mars 1977, ce qui témoigne d'un immobilisme étatique inacceptable, depuis près de 50 ans;

Considérant qu'il est tout aussi significatif d'informer la population que le feu de circulation et la traverse piétonne sécurisée que réclame la Municipalité de Saint-Paul auprès du MTMD vis-à-vis la rue de Tourelle a été acceptée et reconnue nécessaire par les autorités du MTMD en date du 18 juillet 2017, soit depuis bientôt près de dix (10) ans;

Considérant que la population de Saint-Paul a connu une croissance considérable au fil des décennies et que cette expansion démographique se poursuit activement aujourd'hui;

Considérant que le développement socio-économique et la croissance de notre communauté sont désormais directement mis en péril par la désuétude et les délais chroniques qu'impose le MTMD en regard des artères routières dont il est seul responsable;

Considérant que de nombreux dossiers critiques, touchant des axes majeurs de transport relevant de la juridiction du MTMD, accusent des retards administratifs et opérationnels chroniques, injustifiés et dans tous les cas, préjudiciables à la communauté pauloise;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul s'est pourtant montrée exemplaire en matière de collaboration avec le Ministère, en se positionnant de manière proactive dans la recherche et la proposition de solutions concrètes pour débloquer ces projets;

Considérant que la lenteur et parfois l'inaction du MTMD exacerbent les risques pour la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la cohabitation piétons/automobilistes et l'interaction nécessaire entre le réseau placé sur la compétence du MTMD et le réseau municipal local;

Considérant que la Direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du MTMD est une structure bicéphale couvrant deux régions administratives ce qui, de l'avis du conseil, dilue encore davantage l'attention devant être accordée aux priorités locales et contribue à la lenteur systémique du MTMD, dans le traitement des dossiers de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant au surplus, la grève générale illimitée des ingénieurs de l'État québécois, en cours depuis le 6 juillet 2026, qui exacerbe encore davantage une situation déjà inacceptable;

Considérant qu'en prévision du scrutin général provincial prévu à l'automne 2026, il est désormais impératif et critique que les enjeux mentionnés ci-avant, propres à la Municipalité de Saint-Paul, soient exprimés clairement, en vue d'informer non seulement la population pauloise, mais également les politiciens, des délais inacceptables qu'impose le MTMD à la Municipalité de Saint-Paul, comme à de nombreuses autres;

Considérant que ce laxisme des autorités du MTMD est inacceptable sous l'aspect administratif, mais qu'il peut également, compte tenu de la croissance de la population de Saint-Paul devenir un enjeu de sécurité publique;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal exige d'obtenir des autorités du MTMD des engagements fermes, accompagnés d'échéancier prévoyant la mise en œuvre des actions nécessaires en regard des six (6) dossiers prioritaires suivants, depuis longtemps en attente :
 1. L'installation urgente d'un feu de circulation, incluant une traverse piétonne sécurisée, à intersection Boulevard de l'Industrie et de la rue des Tourelles (ayant fait l'objet d'un engagement écrit du MTMD en date du 18 juillet 2017).
 2. Affaissement sur la R-343 en direction sud : Réparation urgente du ponceau 185425 et réfection de la rue afin de rétablir la circulation sur cette artère névralgique (situation connue depuis mai 2026).

3. Pont Beaudoin : Exécution urgente des travaux de stabilisation et de réparation destinés à contrer l'érosion qui menace la structure (situation connue depuis le 27 mars 2026).
 4. Pont Curé-Dupont à la hauteur du chemin Saint-Jean et du boulevard Brassard : Réfection immédiate des travaux (situation connue depuis décembre 2023).
 5. Axe de la Route 343 et de ses prolongements sur les boulevards Industrie et Brassard :
 - Route 343 : Transmission des relevés topographiques dont dispose le MTMD et réfection complète de la chaussée vétuste et dégradée.
 - Boulevard de l'Industrie : Sécurisation physique des emplacements déterminés avec les autorités du MTMD pour le déplacement des piétons.
 - Boulevard Brassard : Achèvement des travaux de réfection laissés sans suite, par le MTMD.
 6. Intersection Route 158 / Route 343 : réaménagement de cette intersection majeure et accidentogène constituant l'une des principales portes d'entrée de la Municipalité et qui fait l'objet de discussion avec les autorités du MTMD depuis des décennies.
-
- 3- Que le conseil exprime formellement et avec la plus grande fermeté le mécontentement et l'inquiétude de la Municipalité de Saint-Paul face à la lenteur administrative généralisée du MTMD et aux reports constants de ces chantiers prioritaires;
 - 4- Que le conseil exige du gouvernement du Québec et du Secrétariat du Conseil du trésor qu'ils prennent promptement toutes les mesures nécessaires pour régler le conflit de travail et mettre fin à la grève des ingénieurs de l'État, dont l'impasse actuelle pénalise directement les contribuables et paralyse la livraison sécuritaire de nos infrastructures municipales;
 - 5- Que le conseil suggère au gouvernement du Québec d'opérer une scission dans la Direction générale territoriale du MTMD afin de dissocier les régions de Lanaudière et des Laurentides et de doter la direction régionale chargée exclusivement de la région de Lanaudière d'une pleine autonomie décisionnelle et budgétaire, afin d'améliorer les temps de réaction et assurer une gestion efficace des travaux prioritaires;
 - 6- Que le conseil exige du MTMD la tenue d'une table de concertation formelle avec les élus locaux et la direction de Saint-Paul dans un délai maximal de quinze (15) jours;
 - 7- Que le conseil demande au MTMD de produire et de transmettre à la Municipalité, dans un délai de trente (30) jours, un plan d'action correctif global incluant un calendrier précis, budgété et exécutoire pour chacun des six (6) dossiers énumérés à la présente résolution;
 - 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la première ministre du Québec, à la présidente du Conseil du trésor, au député de Joliette (M. François St-Louis), à la présidente de la Table des préfets de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC, villes et municipalités de Lanaudière pour solliciter leur intervention immédiate.

Monsieur le maire, exceptionnellement, choisit de faire usage de son droit de vote et joint sa voix favorable à celles ses collègues du conseil municipal de Saint-Paul, en regard la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Période de questions de 17 h 15 à 17 h 36.

Fin de la séance extraordinaire du 5 août 2026 à 17 h 36.

(Signé)	(Signé)
M. Marc Pelletier Maire	M ^{me} Anne-Marie Brochu-Girard Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire